



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2023 / 2024

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 11 DU SAMEDI 28/10/2023

Réunion du 23 octobre 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°12 – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule C

Affaire n°205 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D3 Poule I

Affaire n°206 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D3 Poule G

Affaire n°207 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule H

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°12 – Rencontre n°26983966 du 21 octobre 2023 : Critérium Poule C : AVENIR COTE – VILLERS

Match perdu par forfait à AVENIR COTE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLERS), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°205 – Rencontre n°27130973 du 15 octobre 2023 : U15 D3 Poule I : ROANNE PARC – RIORGES FEM. 4

Match perdu par forfait à RIORGES FEM. 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PARC), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°206 – Rencontre n°27130145 du 22 octobre 2023 : U15 D3 Poule G : COURS 1 – FC ROANNE 1

Match perdu par forfait à ROANNE FC 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COURS 1), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°207 – Rencontre n°27129066 du 21 octobre 2023 : U18 D3 Poule H : PARIGNY ST CYR 1 – FC ROANNE 2

Match perdu par forfait à FC ROANNE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PARIGNY ST SYR 1), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

549921 – AVENIR COTE : 50 €

547504 – RIORGES : 30 €

546805 – FC ROANNE : 30 €

546805 – FRC ROANNE : 30 €

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2023 / 2024

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.